

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 18 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-huit octobre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 10 octobre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 22 Nombre de votants : 22

Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents et représentés : 6

ETAIENT PRESENTS: Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Yvonnick BOLTEAU, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Yves RIPAUD, M. Jean-Yves PILARD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Stéphanie CHESNÉ, Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER, M. Nicolas JOLY.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S): Mme Stéphanie BRETON qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Mireille BARBEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Annie BOSSARD, M. Sylvain FORESTIER qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Gaëtan BARON, M. Sébastien RONDEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Sandrine BOUDAUD, M. Pierrick CESBRON qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Sébastien VRIGNAUD, M. François RICHARD qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Nicolas JOLY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Monique CHAILLOU a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2022 a ensuite été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

Finances – marchés et contrats

- Rapport d'évaluation 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Rapport d'évaluation de procédure libre 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Montant de l'Attribution de Compensation
- Redevance d'occupation du Domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz 2022

Gestion du domaine - Urbanisme

- Acquisition de foncier pour l'espace de vie sociale
- Délégation de compétence pour une autorisation d'urbanisme

Divers

- Informations et questions diverses

1- ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2022 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes

membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Madame le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'AC portant sur le transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, suite à la transformation de Terres de Montaigu en communauté d'agglomération.

Vu le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

Le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

La transformation de Terres de Montaigu en Communauté d'agglomération a emporté le transfert obligatoire de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2022.

Les charges de fonctionnement – prestations externalisées ont été calculées selon un coût moyenné appliqué au linéaire de réseau séparatif d'eaux pluviales hors zones.

Les charges d'investissement afférentes aux travaux sur réseaux séparatifs, sur réseaux unitaires et bassins de rétention ont été calculées selon un coût moyen unitaire appliqué au linéaire de réseaux ou au nombre de bassins et amortis sur 165 ans pour les réseaux et 100 ans pour les bassins

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2022	Révision AC selon procédure de droit commun		Total transfert
		GEPU - Frais de fonctionnement	GEPU - Programme d'équipement	charges 2022 procédure de droit commun
La Bernardière	176 844,30 €	-1 061,45 €	- 17 538,06 €	-18 599,51 €
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €	-1 903,07 €	-30 654,24 €	-32 557,31 €
La Bruffière	810 273,74 €	-3 213,60 €	-48 991,82 €	-52 205,42 €
Cugand	666 866,40 €	-2 259,40 €	-35 206,67 €	-37 466,07 €
L'Herbergement	334 891,62 €	-2 319,98 €	-63 224,97 €	-65 544,95 €
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €	-20 341,62 €	-322 159,09 €	-342 500,71 €
Montréverd	117 365,01 €	-2 586,09 €	-53 366,54 €	-55 952,63 €
Rocheservière	232 609,01 €	-3 622,45 €	-55 091,21 €	-58 713,66 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €	-2 172,95 €	-33 916,97 €	-36 089,92 €
Treize-Septiers	528 903,25 €	-2 426,58 €	-36 950,73 €	-39 377,31 €
Total	7 426 307,53 €	-41 907,19 €	-697 100,30 €	-739 007,49 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de procédure de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 et joint en annexe,

2-ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE PROCÉDURE LIBRE 2022 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Madame le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur deux sujets : la participation au festival les Ephémères 2021 et la participation au festival Les Ephémères 2022.

Vu le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

<u>Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :</u> La participation au festival Les Ephémères 2022

La participation au festival Les Ephémères 2022 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2022, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers.

Les transferts de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes La participation au festival Les Ephémères 2021

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2021 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2021, à savoir La Bernardière, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2022	Révision AC selon procédure libre		Total transfert
		Festival Les Ephémères 2021	Festival Les Ephémères 2022	charges 2022 procédure libre
La Bernardière	176 844,30 €	3 000,00 €		3 000,00€
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €	0,00€		0,00€
La Bruffière	810 273,74 €	5 000,00 €		5 000,00€
Cugand	666 866,40 €	0,00€	-5 000,00 €	-5 000,00€
L'Herbergement	334 891,62 €	5 000,00€	-5 000,00 €	0,00€
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €	8 000,00 €	-10 000,00€	-2 000,00€
Montréverd	117 365,01 €	3 000,00 €		3 000,00€
Rocheservière	232 609,01 €	0,00€	-5 000,00 €	-5 000,00€
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €	5 000,00€		5 000,00€
Treize-Septiers	528 903,25 €	0,00€	-5 000,00 €	-5 000,00€
Total	7 426 307,53 €	29 000,00 €	-30 000,00€	-1 000,00€

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 et joint en annexe.

3- ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Vu la délibération de ce jour approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte des rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et à l'organisation du festival Les Ephémères 2022 ; d'autre part les charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2021 ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Treize-Septiers à 484 525.94 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le montant 2022 de l'Attribution de Compensation arrêté à 484 525.94 €.

4- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

Madame le Maire rappelle que GRT Gaz dessert la commune en gaz naturel et qu'à ce titre, elle perçoit une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) pour les ouvrages de transport de gaz naturel. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne également lieu au paiement d'une redevance (R.O.P.D.P.).

Vu les articles L. 2333-84 et l.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015 qui ont revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Vu le montant qui est fixé par le conseil municipal, dans la limite d'un plafond et selon un mode de calcul précis qui prend notamment en compte la longueur des canalisations de gaz naturel sises en domaine public communal,

Au regard des données communiquées par GRT Gaz :

- la longueur de canalisation de gaz est de 2 086 mètres sur la commune. A ce titre la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) pour 2022 s'élève à 141 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la redevance due par GRTF au titre de l'année 2022 pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz naturel à 141 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

5- ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention qui liait la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AK 101, 102 et 152.



Cette acquisition concerne un ancien site classé ICPE ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation pour le rendre compatible avec les futurs usages prévus.

Il est proposé les conditions suivantes pour cette acquisition :

Prix d'acquisition initial : 11 810.62 €

• Frais de notaire : 181.63 € HT

• Frais d'étude et frais accessoires : 19 198.78 € HT

Travaux: 115 716.54 € HT
Impôts: 10 903.57 € HT
Actualisation: 42.39 € HT
Déductions diverses:

Vente de matériaux : - 958.06 € HT
subvention ADEME : - 3 437.54 € HT

Soit un prix de revient HT de : 153 457.93 €

Montant de la TVA de 20% (sur prix total) : 31 379.10 € Soit un prix de revient total TVA incluse de : 184 837,03 €

Sous déduction de la subventions « Fonds friche » d'un montant de -120 089,72 € TTC

Soit un prix de cession de 64 747,31 € TTC.

Considérant l'avis des Domaines en date du 3 octobre 2022,

Vu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AK 101, 102 et 152 selon les conditions énoncées ci-dessus soit au prix de 64 747.31 € à l'EPF de la Vendée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

6- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR UNE AUTORISATION D'URBANISME

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame le Maire a déposé une demande de déclaration préalable, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Stéphanie BRETON, 1^{ère} adjointe, pour délivrer l'autorisation d'urbanisme déposée par Mme le Maire en son nom propre.

7- **DIVERS**

- Bilan des DIA reçues depuis le 20 septembre 2022
- Point sur les travaux
- Point sur les différentes commissions

La séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre, les membres présents.